

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

## LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260617-2026CD0671-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026

Publication : 18/06/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet :** Marché de mise à niveau et d'augmentation de la capacité de l'usine de production d'eau potable de Pleuvey - Modification n°1.

- VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU les articles R 2194-2 à R 2194-4 du code de la commande publique (travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, devenus nécessaires et qui ne figuraient pas dans le marché initial à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial et dans la limite de 50 % du montant du marché initial),
- VU le procès-verbal d'installation et d'élections en date du 7 avril 2026 portant élection du Président de Loire Forez agglomération et des membres du bureau,
- VU la délibération n° 9 en date du 7 avril 2026 portant délégations d'attribution au Président,
- VU l'arrêté n°2026ARR0899 en date du 13 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Jean-Paul TISSOT, 5<sup>ème</sup> conseiller communautaire délégué en charge de la commande publique,

CONSIDERANT le marché de mise à niveau et d'augmentation de la capacité de l'usine de production d'eau potable de Pleuvey passé avec le groupement SAUR/BRUNEL ENTREPRISE/GOURBIERE TP/BLANCHET GROUPE/ATELIER DES VERGERS.

CONSIDERANT que le projet susvisé a dû être adapté en raison de contraintes extérieures non identifiées lors de l'élaboration initiale du marché et qu'une évolution significative du contexte réglementaire et technique engendre la prolongation du délai d'exécution du marché de 16 mois supplémentaires.

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de modifier le marché susvisé.

**DECIDE**

**Article 1 :** Une modification n°1 du marché de mise à niveau et d'augmentation de la capacité de l'usine de production d'eau potable de Pleuvey est conclue avec le groupement SAUR/BRUNEL ENTREPRISE/GOURBIERE TP/BLANCHET GROUPE/ATELIER DES VERGERS.

**Article 2 :** Cette modification a pour objet de formaliser les ajustements techniques et financiers rendus nécessaires du fait de contraintes extérieures non identifiées lors de l'élaboration initiale du marché et de l'évolution significative du contexte réglementaire et technique engendrant une prolongation du délai d'exécution du marché de 16 mois supplémentaires.

L'incidence financière de cette modification sur le montant du marché est la suivante : le montant initial du marché de 5 081 692.00 € HT est porté à 5 997 275.15 € HT.

**Article 3 :** Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente modification, lesquelles prévalent en cas de

différence.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services de Loire Forez agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine séance du conseil communautaire, sera transmise à monsieur le sous-préfet de MONTBRISON.

**Article 6 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Montbrison, le 16/06/2026